



**Arrêté n° HC / 635 / DIRAJ / BAJC / nt du 22 SEP. 2020**

fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;
- Vu** Les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de médecins agréés auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics pour procéder notamment aux expertises, aux visites d'embauche et contre-visites, les praticiens ci-après :

**Archipels des îles du vent**

AFAAHITI

Médecine générale

DIMIER Jean-Luc

Pk 59,1 c/mer Taravao

tél : 40 57 74 40

PENANHOAT Marania

Immeuble Tauhere  
route de Teahupoo

tél : 40 57 42 96

FAAA

Médecine générale

NGUYEN NGOC Philippe Huy

Immeuble Air Tahiti FAAA  
BP 130270 98718 PUNAAUIA

tél : 40 80 00 80

MAHINA

Médecine générale

BELJOUANI Stéphane

Route de la pointe Vénus

tél : 40 48 26 50

MOOREA

Médecine générale

BUONAMINI Sabrina  
LEJEUNE Augustin

Pk 30,5 c/montagne Haapiti  
Cabinet médical de Maharepa

tél : 40 56 15 55  
tél : 40 56 30 31

PAPARA

Médecine générale

PROYART Denis

Pk 38,3 C/montagne

tél : 40 57 35 88

PAPEETE

Médecine générale

JACQUEMIN Agnès

Immeuble pharmacie de Mamao  
au-dessus de la pharmacie

tél : 40 42 89 20

NOUANESY Vodareth

Immeuble Vigor  
137 cours de l'union sacrée

tél : 40 43 41 52

RAULT Jean-Marie

Centre médical Prince Hinoi  
rez de chaussée

tél : 40 57 67 57

Médecine spécialisée

*Endocrinologie/Diabétologie/Maladies de la nutrition et métabolismes*

BOISSIN Jean-Louis

Cabinet médical  
38 rue Lagarde immeuble AXA

tél : 40 43 96 84

*Pneumologie*

BOUAYAD AGHA Redouane

Clinique Paofai

tél : 40 46 19 20

*Gastro-entérologie, oncologie, médecine interne*

BRONSTEIN Jean-Ariel

Clinique Cardella

tél : 40 46 04 15

PIRAE

Médecine générale

COLLEUIL Marc	Centre médical Nahoata	tél : 40 43 73 91
MALAPER Jean-Paul	Cabinet médical Nahoata	tél : 40 50 70 70
NOUANESNGSY Nanethilda	Immeuble Van Bastolaer rue Afarerii	tél : 40 43 50 68

Archipels des îles sous le Vent

Bora Bora

Médecine générale/spécialisée

*Allergologie, Gériatrie*

LOPEZ DE EGUILAZ Maria	BP 266 Vaitape Nunue	tél : 40 60 36 36
------------------------	----------------------	-------------------

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié aux intéressés.



**Copies :**

DIRAJ/BAJC  
DIRAJ/JOPF  
SAIDV  
SAISLV  
SAIA  
SAITG  
SAIM  
CGF